

Comité syndical du 13 novembre 2023

DL2023_11/03

INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS/ES

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le 7 novembre 2023, s'est réuni, salle de l'Hémicycle Hôtel du Département à AGEN, le **lundi 13 novembre à 10h**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1);

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT et PRELLON, MM. BARJOU, BIASOTTO, BRUYÈRE, DERC, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, LORENZELLI, PIN, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET (17)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. VERDELET, M. BILIRIT par M. PIN, M. BOUSQUIER par M. BRUYERE, M. COLLADO par M. GIRARDI, Mme DUCOS par M. ROSO, Mme GONZATO-ROQUES par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. KLEIBER par M. DERC, M. LAVILLE par M. ROSIER, M. PICCOLI par M. SEGALA, M. PONTTHOREAU par M. SOUBIRON, Mme TONIN par M. BIASOTTO (11)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 11

TOTAL : 28

Etaient également présents : Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Marie-Claude ARQUEY.

DL2023_11/03

INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS/ES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-12, L5721-8, R.2123-23, R5723-1; L.2123-20 à L.2123-24-1

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017;

Vu la délibération DL2023_10/13 portant élection du Président de Valorizon,

Vu la délibération DL2023_10/15 portant élection des vice-présidents/es,

Le Président propose d'accorder le versement des indemnités du Président et des vice-présidents/es telles que le prévoit le CGCT articles L5211-12, L5721-8, R5723-1.

Le Président précise que les indemnités du Président et des vice-présidents/es resteront dans l'enveloppe financière du précédent budget et seront réparties comme suit :

- 18,71% de l'indice terminal brut de la fonction publique (1027) pour le Président (764,47€ bruts);
- 9,35% de l'indice terminal brut de la fonction publique (1027) pour le 1^{er} vice-président (382,03€ bruts);

- 4,17% de l'indice terminal brut de la fonction publique (1027) pour les autres vice-présidents/es (170,38€ bruts).

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'accorder à compter de leur prise effective de délégation les indemnités de fonction comme suit :

- **Au Président** : à hauteur de 18,71% de l'indice terminal brut de la fonction publique (1027);
- **Au 1^{er} vice-président** : à hauteur de 9,35% de l'indice terminal brut de la fonction publique (1027);
- **Aux vice-présidents/es titulaires d'une délégation de fonction** : à hauteur de 4,17% de l'indice terminal brut de la fonction publique (1027);

- Article 2 : **PRÉCISE** que les indemnités précitées bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels;

- Article 3 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 14 novembre 2023,

Le Président,

Ludovic BIASOTTO

Publication/Affichage le 14 novembre 2023